



## CONTACTS

vous pouvez contacter  
la DDT / SADR / PSAD :

 02 38 52 48 00

## Téledéclaration 2023

 PAC

■ La date limite de télédéclaration PAC est reportée au 31 mai, au lieu du 15 mai, sauf pour les aides animales.

Il est possible que vous rencontriez actuellement des difficultés à joindre la DDT pour obtenir des renseignements sur la télédéclaration, car vous êtes très nombreux à nous solliciter. De plus, la DDT devant déménager très prochainement, des perturbations téléphoniques sont possibles à compter du 15 mai.

→ **Comment joindre la DDT pour la télédéclaration PAC :**  
 [tableau en ligne](#)




## CONTACTS

  
vous pouvez contacter  
la DDT / SEEF

 02 38 52 46 22

## ZNT « riverains » - Rappel

 PHYTO

■ À proximité des zones d'habitations, ainsi que des lieux accueillant des personnes vulnérables ou des travailleurs présents régulièrement, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est réglementée par une  [charte départementale](#) approuvée par la Préfète du Loiret le 26 juillet 2022.

Les mesures inscrites dans cette charte sont applicables pour tout utilisateur agricole de produits phytopharmaceutiques à proximité du public visé.

Chaque exploitant doit disposer d'un exemplaire de la charte (papier ou numérique) lorsqu'il réalise une application en bordure des secteurs concernés, notamment s'il souhaite réduire la distance de sécurité.

Chaque exploitant doit également informer les riverains du moment effectif où intervient la réalisation d'un traitement phytosanitaire, par un dispositif numérique ou visuel. Il peut s'agir, par exemple, de l'utilisation du gyrophare du tracteur.

→ Pour plus d'info : [page internet de la](#)  [Chambre d'agriculture](#)

# Saison de feu 2023 : Tous responsables !

 ENVIRONNEMENT



## CONTACTS

vous pouvez contacter  
la DDT / SEEF

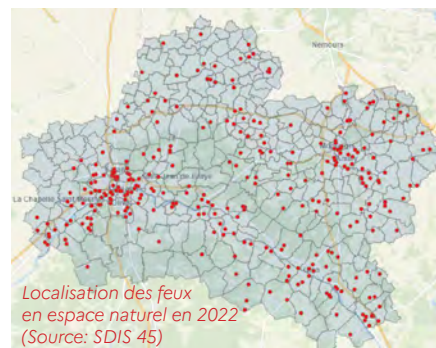
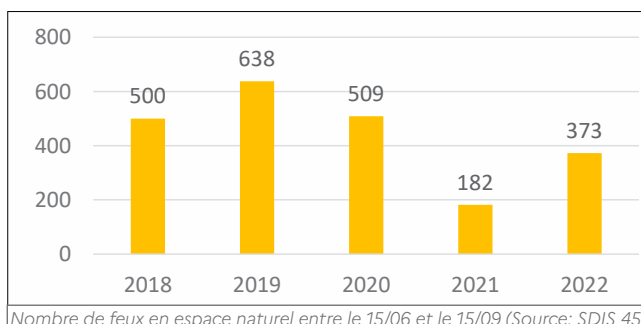


 02 38 52 48 62

■ Malgré un printemps frais, la saison de feu 2023 a déjà commencé ! Chaque année, le Loiret est exposé à des centaines de feux en espace naturel. Il faut donc adopter les bons gestes et les bons comportements pour limiter les départs de feux. À ce titre, la préfète du Loiret a adopté le 08/12/2022 un arrêté réglementant le brûlage à l'air libre, ainsi que certaines activités à risque [lien vers l'arrêté](#).

En fonction du niveau de risque de feu en espace naturel (publié entre le 15/06 et le 15/09 sur le site de la préfecture), les travaux agricoles doivent être réalisés dans le respect des mesures de prévention ci-dessous.

Indice opérationnel « feux de forêts et d'espaces naturels »	Article 19 : Travaux agricoles
<b>FORT</b>	Les activités de <b>presse (paille ou foin)</b> devront être réalisées en <b>présence d'un déchaumeur et d'une réserve d'eau</b> d'un volume approprié, prête à fonctionner.  Les activités de <b>broyage (hors broyage réalisé par la moissonneuse)</b> , seront interdites de 13h à 22h.
<b>EXTRÊME</b>	Les activités de <b>broyage seront interdites</b> , les activités de <b>récolte de grandes cultures, incluant les activités de presse (paille ou foin)</b> devront être réalisées en présence d'un déchaumeur et d'une réserve d'eau d'un volume approprié et de préférence la nuit entre 22h et 5h.  <b>Des mesures plus restrictives</b> pourront être prises par le représentant de l'État dans le département en application de l'article L. 131-6 du code forestier



→ Pour rappel, le brûlage des déchets verts est interdit. Sauf dérogation pour raison sanitaire, les agriculteurs sont soumis à la même interdiction de brûlage, que ce soit pour les résidus agricoles (partie aérienne des végétaux non récoltés) ou les arbres issus de cultures permanentes. Seul le brûlage des rémanents (branches issues de l'activité d'élagage réalisé au sein de l'exploitation) est autorisé, dans certaines conditions temporelles, géographiques et techniques : présence de moyens d'extinction, surveillance permanente, absence de pic de pollution atmosphérique, vent inférieur à 30km/h, indice de risque opérationnel "feux de forêts et d'espace naturel" inférieur à fort.

 [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural  
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : [ddt-sadr@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-sadr@loiret.gouv.fr)